

Résolution au sujet du contreprojet de l'Assemblée fédérale «Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie»

Quels sont les enjeux de la votation du 1^{er} juin 2008?

Hans-Ueli Würsten^a,
Carlo Moll^b,
Thomas Eichenberger^c

a président de l'AMDHS

b vice-président de l'AMDHS

c secrétaire général de l'AMDHS

L'assemblée des délégués de l'Association des Médecins Dirigeants d'Hôpitaux de Suisse (AMDHS) du 19 mars 2008 a décidé à l'unanimité de recommander à ses membres le rejet du projet et les invite à déposer un bulletin non dans l'urne. La résolution suivante a été acceptée lors de l'assemblée des délégués:

«NON au diktat des assureurs»

L'assemblée des délégués de l'Association des Médecins Dirigeants d'Hôpitaux Suisses (AMDHS) refuse catégoriquement le nouvel article constitutionnel «Qualité et économie dans l'assurance-maladie». Cette proposition, qui sera soumise au vote du peuple et des cantons le 1^{er} juin 2008, a pour but d'autoriser les assureurs-maladie de disposer des deniers publics comme bon leur semble et de prendre de manière autonome des décisions concernant les prestations hospitalières. En même temps, pour ainsi dire par la petite porte, le libre choix du médecin traitant serait supprimé, ce qui signifie que les assurés n'auraient le choix qu'entre les médecins munis d'un contrat avec les assureurs. Un tel déplacement du pouvoir en faveur des assureurs, qui ne se préoccupent que de la prise en charge le meilleur marché, indépendamment de la situation médicale, sociale, et des moyens à disposition pour guérir ou soulager, est inacceptable pour les médecins-cadres (médecins-chefs et chefs de service). Ils s'y opposent catégoriquement.

Pour l'assemblée des délégués de l'AMDHS deux points sont tout particulièrement inacceptables:

1. le *remplacement du modèle de financement hospitalier* par l'intermédiaire de contributions publiques (impôts) par un *système moniste* (versement des contributions cantonales directement aux assureurs maladie);
2. la possibilité, introduite en quelque sorte par la petite porte, d'une *suppression du libre choix du médecin* («suppression de l'obligation de contracter»).

La modification du financement des hôpitaux, telle que la prévoit le nouvel article constitutionnel, qui va vers un modèle dans lequel les instances officielles, bien qu'ayant, en leur qualité de détentrices des hôpitaux publics l'obligation de payer, devraient abandonner la gestion des finances aux seules caisses-maladie, est du point de vue des médecins dirigeants d'hôpitaux un non-sens qu'il y a lieu de repousser sans aucune hésitation. Un diktat des caisses-maladies au sujet des prestations qui seraient remboursées ou celles qui ne le seraient pas, sans possibilité pour l'instance publique ou les hôpitaux d'exercer les responsabilités qui sont les leurs, serait la porte ouverte à l'arbitraire des dirigeants des caisses. Dans un tel contexte de gestion par les assureurs-maladie, les patients seraient les premières victimes et une médecine à deux vitesses sans limite, la conséquence inéluctable d'un tel changement de système.

Ce qui est désigné sous le terme de «suppression de l'obligation de contracter», n'est rien d'autre que la suppression du libre choix du médecin. Alors qu'en introduction aux débats parlementaires, les rapporteurs de la commission avaient qualifié la liberté de contracter de pierre angulaire du projet et que d'autres membres des deux conseils s'étaient exprimés de manière identique, on peut s'étonner d'entendre maintenant prétendre que le nouvel article constitutionnel 117a, tel qu'il est soumis à votation, ne concerne en rien cette question. C'est le contraire qui est vrai, les délégués de l'AMDHS sont de l'avis que le texte présenté est la porte ouverte à la suppression du libre choix du médecin et qu'en définitive le projet, dans sa formulation actuelle, avec les arrière-pensées qui l'accompagnent, doit être qualifié, en faisant quelque peu preuve de mauvais esprit, d'emballage trompeur.

L'introduction du monisme, de même que la suppression envisagée du libre choix du médecin, vont dans une direction qui privilégie à l'avenir l'aspect économique, plus précisément la fourniture de soins peu coûteux, plutôt que la qualité de ces soins. Une assurance de la qualité

Correspondance:
AMDHS
Bolligenstrasse 52
CH-3006 Berne
Tél. 031 330 90 01
Fax 031 330 90 03
vlss@hin.ch
www.vlss.ch

prescrite par la loi, dans le cadre d'un tel système incitatif, clairement profitable aux payeurs de primes en bonne santé et préjudiciable aux malades, ne va rien y changer. C'est la raison pour laquelle, à cet égard, tous les médecins sont appelés à défendre les valeurs fondamentales d'un système de prestation des soins apte à bien fonctionner.

Il se peut que les médecins hospitaliers soient moins concernés que les médecins en pratique privée par la seconde partie du projet. Nous n'en considérons pas moins comme un acte de solidarité dépassant nos propres intérêts de médecins dirigeants d'hôpitaux, que de nous opposer au nouvel article constitutionnel, pré-

cisément à cause de la suppression du libre choix du médecin qu'il contient. Cette solidarité s'adresse tant aux médecins praticiens collaborant avec nous, et plus particulièrement encore aux praticiens de premier recours, qu'aux médecins qui seront appelés un jour à occuper une fonction de médecin hospitalier en position dirigeante.

Voilà pourquoi nous appelons tous les membres de l'AMDHS, de même que tous les médecins-cadres de Suisse à participer activement à la campagne de votation et nous sommes convaincus que l'article constitutionnel sera rejeté nettement le 1^{er} juin 2008 par un non sans appel du peuple et des cantons.